



Distr. générale
22 janvier 2021

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021**

Note relative au déroulement de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La présente note, élaborée avec la contribution du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE élu à la quatrième session de l'Assemblée, détaille les plans proposés et les attentes générales pour la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Elle a pour objet d'aider les représentants et les observateurs à se préparer pour mener la réunion à bien. Un aperçu du projet d'organisation des travaux de la réunion en ligne figure dans l'annexe à la présente note.

II. Dates et durée

2. La réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sera ouverte le lundi 22 février 2021 à 11 heures¹. La réunion en ligne durera deux jours. Elle devrait se terminer le mardi 23 février 2021 à 19 heures.

3. La réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée sera précédée par la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui devrait se tenir le lundi 15 février et le mardi 16 février 2021 (voir également la section III de la présente note).

4. Les débats des séances plénières de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement seront diffusés sur le Web, afin de les rendre accessibles au public, ainsi qu'aux journalistes et aux représentants des médias.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 10 février 2021.

** Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue le 8 octobre 2020 et de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022.

¹ Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU+3).

5. Des informations détaillées sur la cinquième session, y compris les documents et le calendrier des réunions et des manifestations, sont disponibles sur le site Web officiel de la session, à l'adresse suivante : <https://environmentassembly.unenvironment.org/unea5>.
6. Une notification de la Directrice exécutive fournissant des informations détaillées sur l'inscription des participants et la procédure de présentation des pouvoirs des États membres a été mise à la disposition de ces derniers et est consultable à l'adresse suivante : <https://environmentassembly.unenvironment.org/unea5>.
7. Toutes les séances plénières de la réunion en ligne, ainsi que le dialogue de haut niveau, se dérouleront en ligne, la fourniture de services d'interprétation étant prévue dans les six langues officielles de l'ONU. L'ensemble des documents d'information pour la session et les documents de session et d'après-session, y compris les projets de décision, seront consultables sur le site Web.

III. Préparatifs en vue de la session

8. Conformément au mandat confié au Comité des représentants permanents dans la décision 27/2 du Conseil d'administration, le Comité a pris part et continuera à participer aux travaux préparatoires en vue de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, notamment par le biais de la septième réunion annuelle du sous-comité, qui s'est tenue du 12 au 16 octobre 2020, et de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui devrait avoir lieu les 15 et 16 février 2021.
9. Les préparatifs de la réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents ont été entrepris par le Bureau du Comité, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement, en tenant régulièrement des réunions conjointes entre les deux Bureaux.
10. Le lundi 22 février 2021, à l'occasion de la première séance plénière de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité des représentants permanents rendra compte à l'Assemblée des travaux pertinents du Comité, en particulier les résultats de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents. Toute la documentation relative aux réunions du Comité des représentants permanents est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unenvironment.org/cpr>.

IV. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

11. La réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement sera ouverte par le Président de l'Assemblée, M. Sveinung Rotevatn, Ministre norvégien du climat et de l'environnement. À la première séance plénière de la réunion en ligne, l'Assemblée devrait entendre les déclarations liminaires du Président de l'Assemblée, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la Directrice exécutive du PNUE.
12. À l'issue des déclarations liminaires, l'Assemblée pour l'environnement examinera et adoptera l'ordre du jour provisoire de la session (UNEP/EA.5/1/Rev.1), qui a été élaboré en consultation avec les Bureaux de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents. L'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/EA.5/1/Rev.1/Add.1) est disponible dans les six langues officielles de l'ONU sur le site Web officiel de la cinquième session, à l'adresse suivante : <https://environmentassembly.unenvironment.org/unea5>.
13. Par la suite, le Président de l'Assemblée invitera les États membres à examiner le projet d'organisation des travaux de la réunion en ligne de la cinquième session (voir l'annexe de la présente note).
14. Sur la base du rapport du Président du Comité des représentants permanents, l'Assemblée pourra être invitée à se prononcer rapidement sur des projets de décision à sa première séance plénière en tenant compte des recommandations du Comité des représentants permanents.

V. Commission de vérification des pouvoirs

15. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants devront être présentés à la Directrice exécutive avant la première séance à laquelle ces représentants doivent assister. Les États membres sont invités à soumettre, par le biais du portail d'inscription (<https://indico.un.org/e/UNEA-5>), une copie des pouvoirs signés par le chef d'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères, de préférence le lundi 8 février 2021 au plus

tard, soit deux semaines avant la première séance plénière de la réunion en ligne de la cinquième session.

16. Le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement assurera les fonctions de Commission de vérification des pouvoirs et présentera son rapport à l'Assemblée au titre du point 3 de l'ordre du jour de la cinquième session.

VI. Dialogue de haut niveau

17. Un dialogue de haut niveau se tiendra durant la réunion en ligne de la cinquième session, afin de promouvoir une discussion interactive de haut niveau sur la contribution de la dimension environnementale du développement durable à la construction d'un monde résilient et inclusif à l'issue de la pandémie. Afin de faciliter la participation des ministres et autres représentants de haut rang dans les différents fuseaux horaires, le dialogue de haut niveau sera organisé sur deux séances : le lundi 22 février 2021 de 16 à 19 heures, heure de Nairobi (TU+3), et le mardi 23 février 2021 de 11 à 14 heures, heure de Nairobi (TU+3).

18. Ainsi, chacune des séances du dialogue de haut niveau, essentiellement identiques, durera environ trois heures et sera organisée sous forme d'une séance de haut niveau, interactive et modérée. Le dialogue de haut niveau sera ouvert aux représentants des États membres, ainsi qu'aux représentants des États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de l'Assemblée pour l'environnement et aux représentants des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des grands groupes et parties prenantes, conformément aux articles 68, 69 et 70 du règlement intérieur de l'Assemblée. Chaque séance du dialogue de haut niveau sera diffusée sur le Web et bénéficiera de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU.

19. Les États membres intéressés seront invités à inscrire, au plus tard le lundi 8 février 2021, leurs représentants de haut niveau sur la liste des participants à la cinquième session, en précisant le nom, le titre et le niveau de représentation de chacun d'eux, ainsi que la séance du dialogue de haut niveau à laquelle ils préfèrent participer. La liste des participants sera ouverte le lundi 25 janvier 2021.

20. Pour pallier une absence de participation aux débats en direct du dialogue de haut niveau ou pour compléter leur intervention lors de ces débats, les représentants des États membres ont également la possibilité de soumettre une déclaration écrite ou enregistrée, laquelle sera publiée sur le site Web de la session. Ces déclarations doivent être envoyées au secrétariat au plus tard le 1^{er} février 2021. Cependant, les discours préenregistrés ne seront pas diffusés pendant les séances du dialogue de haut niveau.

21. Les principaux résultats et messages clés émanant du dialogue de haut niveau seront compilés par le secrétariat et présentés à l'Assemblée pour l'environnement dans l'après-midi du mardi 23 février 2021.

22. De plus amples détails et des informations générales sur le dialogue de haut niveau, y compris des questions d'orientation pour les participants, figurent dans une note de cadrage consultable sur le site Web de la session. Toute question concernant l'organisation du dialogue de haut niveau doit être envoyée au secrétariat des organes directeurs et des parties prenantes, à l'adresse suivante : unep-sgb@un.org.

VII. Séance d'ajournement

23. Le 23 février 2021, à la séance d'ajournement (séance récapitulative) qui se tiendra de 16 à 19 heures, sera présenté un résumé factuel du dialogue de haut niveau établi par le secrétariat. Le Président de l'Assemblée pour l'environnement présentera peut-être une déclaration consensuelle intégrant les messages clés mis en évidence par les ministres de l'environnement, pour examen par l'Assemblée. La séance pourra également comprendre une cérémonie de lancement des célébrations du cinquantième anniversaire de la création du PNUE en 1972.

VIII. Dates et ordre du jour de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

24. Durant la séance d'ajournement, l'Assemblée examinera les projets de date et d'ordre du jour provisoire pour la reprise (en présentiel) de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui devrait avoir lieu en février 2022.

Annexe

Organisation des travaux de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

	<i>22 février 2021</i>	<i>23 février 2021</i>
11 heures – 14 heures	<p style="text-align: center;">Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture fonctionnelle (Président et Directrice exécutive) - Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) - Déclarations des groupes régionaux et politiques - Vérification des pouvoirs des représentant(e)s (point 3 de l'ordre du jour) - Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour) sur les projets de décision dont il recommande l'adoption par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session <p style="text-align: center;">AArCEFR^a</p>	<p style="text-align: center;">Dialogue de haut niveau : Groupe B</p> <p style="text-align: center;">« Contribution de la dimension environnementale du développement durable à la construction d'un monde résilient et inclusif à l'issue de la pandémie »</p> <p style="text-align: center;">AArCEFR^a</p>
14 heures – 16 heures	PAUSE	
16 heures – 19 heures	<p style="text-align: center;">Dialogue de haut niveau : Groupe A</p> <p style="text-align: center;">« Contribution de la dimension environnementale du développement durable à la construction d'un monde résilient et inclusif à l'issue de la pandémie »</p> <p style="text-align: center;">AArCEFR^a</p>	<p style="text-align: center;">Séance d'ajournement (séance récapitulative) plénière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résumé du dialogue de haut niveau - Adoption des décisions de procédure, notamment concernant la stratégie à moyen terme et le programme de travail et le budget (point 12 de l'ordre du jour) [Déclaration consensuelle] [Lancement de UNEP@50] - Ajournement de la séance <p style="text-align: center;">AArCEFR^a</p>

^a Services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe (AArCEFR).